

*La Ministre de l'Éducation Nationale, de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

*Le Secrétaire d'État chargé de
l'Enseignement supérieur et de la Recherche*

Paris, le

23 FEV. 2016

Monsieur le Président,

L'avis rendu le 10 février dernier par le Conseil d'État rend nécessaire, pour sécuriser juridiquement les procédures d'admission en M2 telles qu'elles existent actuellement, de publier par décret une liste limitative des mentions de master autorisées à mettre en œuvre des procédures sélectives entre le M1 et le M2.

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle vous précisera les modalités d'élaboration de cette liste dont nous souhaitons qu'elle soit effectuée en lien avec la CPU.

Au-delà de la sécurisation de l'existant, une réflexion sur l'organisation du cycle de master apparaît nécessaire. C'est pourquoi nous souhaitons qu'une concertation soit organisée dans les prochains mois, une fois le décret publié. Elle réunira les organisations représentatives des personnels et des étudiants, la CPU et la CDEFI ainsi que les représentants des employeurs.

Veillez croire, Monsieur le Président, en notre considération distinguée.

*Bien à vous,
N. Vallaud-Belkacem*

Najat VALLAUD-BELKACEM

Th Mandon

Thierry MANDON

Monsieur Jean-Loup SALZMANN
Président
Conférence des Présidents d'Université
103, boulevard Saint-Michel
75005 PARIS

Copie : Mesdames et Messieurs les Responsables d'Établissement
d'Enseignement supérieur